

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 625

présenté par

M. Ciotti, Mme DUBY-MULLER, M. Quentin, M. Schellenberger, M. Di Filippo, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Pauget, Mme Tabarot, M. Parigi, Mme Louwagie, M. Meyer, M. Savignat, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dive, Mme Poletti, M. Bazin, M. Vialay, M. Viala, Mme Brenier, Mme Trastour-Isnart, M. Perrut, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Manuel, Mme Bazin-Malgras, Mme Serre, Mme Beauvais, M. Reynès et Mme Anthoine

ARTICLE 22

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les enregistrements sont conservés pour une durée de trente jours. Ce délai paraît insuffisant au regard des enjeux en cause, le présent amendement propose donc de le porter à cinquante jours.